

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL N° 15-2022

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Bouclement du préavis N° 10-2019

Travaux d'urgence aux avenues Général Guisan et de la Tour Haldimand - Remplacement complet du réseau d'assainissement, renouvellement du réseau d'eau potable, renforcement du réseau électrique basse tension et assainissement du bruit routier

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but d'informer votre Conseil de la fin du projet susmentionné et de la décision prise par la Municipalité de procéder au bouclement du crédit d'investissement engagé pour sa réalisation.

En date du 25 septembre 2019, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 1'327'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en mars 2020 et se sont achevés en octobre 2021 avec la pose des revêtements finaux.

L'ensemble des objectifs a été atteint avec succès.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 1'212'618.43, ce qui représente une non-dépense de CHF 114'381.57.

Cette non-dépense provient d'une part de la non-utilisation des régies et des divers et imprévus et, d'autre part, de certaines hypothèses techniques retenues lors de l'élaboration du préavis (terrassement en présence de molasse et évacuation de bitume pollué) qui ne se sont pas confirmées.

Il est à noter que la recette nette totale de CHF 23'600.00 provenant de la subvention des routes cantonales en traversée de localité et de la vente d'une soumission pour les montants de, respectivement, CHF 23'500.00 et CHF 100.00, est à déduire de la dépense à amortir.

Finalement, un montant d'environ CHF 23'000.00, correspondant à la subvention de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA), sera perçu en 2023 et n'est dès lors pas compris dans le bouclement de ce préavis.

Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 1'189'018.43 imputé aux comptes du préavis N° 10-2019 sera amorti de la façon suivante dès le 1^{er} janvier 2023 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2022.

Le syndic

G. Reichen

Au nom de la Municipalité

Le secrétaire

Ph. Steiner